

AVIS PUBLIC



AVIS PUBLIC est par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A19.1) par le soussigné, M. Martin Normand, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de La Mitis, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC, qui se tiendra le 11 juin 2025, au 1534, boul. Jacques-Cartier à Mont-Joli, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante numéro 2025-001 :

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Le terrain sis au Lac des Eaux-Mortes du territoire non organisé (TNO), soit le matricule **6045-30-8738** du rôle d'évaluation.

NATURE ET EFFETS :

Article 4.5 du *Règlement de zonage* numéro RÈG289-2016

Autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal incendié avec une marge de recule avant de 3.35 mètres contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant minimale de 10 mètres pour la construction d'un bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil de la MRC de La Mitis relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil tenue au moment et à l'endroit indiqués ci-haut.

S'il advenait un changement de date, un avis public sera publié sur le site web au **www.mrcmitis.ca** pour aviser la population.

Donné à Mont-Joli ce 26 mai 2025.

Martin Normand
Directeur général par intérim